République Démocratique du Congo

**GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE**

Ministère de Pêche et Elevage 



Le Ministre

**ARRETE N° 0066/CAB/MIN/PE.EL/SG/2018 DU 26/11/2018 PORTANT ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE QUARANTAINE ANIMALE « S.Q.A. » EN SIGLE**

**Le Ministre de Pêche et Elevage**

Vu la Constitution du 18 Février 2006 telle que modifiée par la loi n° 11/002 du 20 Janvier 2011, portant révision de certains articles de la constitution de la République Démocratique du Congo spécialement en ses articles 78 al 14, 93 et 202 al 8 ;

Vu la loi organique n°016/001 du 03 mai 2016 fixant l’organisation et fonctionnement des services publics du pouvoir central, de provinces, et des entités territoriales décentralisées, spécialement en ses articles 2, 24 et 26 ;

Vu l’ordonnance n°17/004 du 07 Avril 2017 portant nomination du premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n°17/05 du 8 mai 2017 portant nomination des vice-premiers Ministres, des Ministres d’Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et vice-ministres du Gouvernement ;

Vu l’ordonnance n°17/024 du 10 Juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi que entre les membres du Gouvernement ;

Vu l’ordonnance n°17/025 du 10 Juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l’Arrêté Ministériel n°002 du 11 janvier 2018 portant agrément provisoire du cadre et structures organiques du Secrétariat Général à la Pêche et Elevage ;

Revu l’arrêté Ministériel n°003/CAB/MIN/AGRI.PE.EL/2006 du 10 mars 2006 portant organisation et fonctionnement du service de Quarantaine Animale et Végétale « SQAV) ;

Vu les recommandations de la mission d’évaluation de Services Vétérinaires avec l’outil « PVS » de l’O.I.E de Juillet- Août 2017 ;

Attendu que le Service de Quarantaine Animale est un outil d’aide à la décision dans le domaine de la lutte, de la prévention et du contrôle des maladies ;

Considérant les Enseignements tirés des Expériences du Programme pan africain de lutte contre les Epizooties (PACE) et du Projet OSRO/RAF/602/BEL/ « Prévention et contrôle de la Grippe Aviaire et Renforcement des Services vétérinaires dans la Région de Grands Lacs d’Afrique » ;

Vu l’urgence pour la R.D.C de participer à la surveillance des maladies Transfrontalières et toutes les autres maladies animales ; Considérant les principes fondamentaux auxquels les services du Secteur de santé Animale en termes de Systèmes de Surveillances épidémiologiques, de prophylaxie et de déclaration de maladie animale ; ainsi que de la documentation et de la communication des Informations épidémiologiques.

Vu la nécessité et l’urgence ;

Sur proposition de Secrétaire Général à la Pêche et Elevage ;

**ARRETE**

**TITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES**

**CHAPITRE 1 : DES MISSIONS ET DES OBJECTIFS**

Article 1er : Le SQA est créé par ordonnance n°17/025 du 10 Juillet 2017 portant fixation des attributions des Ministères et repris dans l’Arrêté Ministériel n°002 du 11 janvier 2018 portant agrément provisoire du cadre et structures organiques du Secrétariat Général à la Pêche et Elevage et fonctionne au sein du Ministère de Pêche et Elevage avec rang d’une Direction organique.

Article 2 : Ses Missions sont celles définies dans l’ordonnance n°17/025 du 10 Juillet 2017 fixant les attributions des Ministères. Il a pour objectifs principaux de :

* Assurer la surveillance de la police zoosanitaire ainsi que la gestion de la Quarantaine animale sur l’ensemble du territoire national ;
* Assurer le contrôle de tout document zoosanitaire accompagnant les animaux ainsi que leurs produits dérivés au niveau des postes frontaliers ;
* Garantir le contrôle des mouvements d’entrées et de sorties des animaux de leurs produits dérivés en vue de prévenir l’introduction, la dissémination et la propagation des maladies et ou des germes pathogènes nuisibles à la santé des hommes et des animaux ;
* Procéder à l’inspection vétérinaire de tout denrée alimentaire, d’origine animale alimentaire et non alimentaire ainsi que des boissons ;
* Prélever les échantillons des produits et produits dérivés d’animaux en vue de leur analyse macroscopique et /ou microscopique ;
* Veiller aux contrôles de qualité des médicaments et des produits vétérinaires et d’élevage.
* Contrôler les matériels génétiques d’origine animale ainsi que les matériels et les moyens de transport des animaux et de leurs produits dérivés;
* Procéder à la désinfection et la désinsectisation des engins servant au transport des animaux ainsi que de leurs produits dérivés ;
* Assurer la protection du pays contre l’introduction et la propagation des maladies exotiques d’origine animale et de leurs produits dérivés ;
* Ordonner la saisie, le refoulement, la mise en quarantaine ou le traitement et, le cas échéant, la destruction des animaux (incinération), des denrées alimentaires, des médicaments et produits vétérinaires et d’élevage, produits reconnus périmés, contaminés, souillés nuisibles pour l’homme et l’animal ;
* Procéder à la certification des animaux et de leurs produits dérivés, des intrants vétérinaires et d’élevage ;
* Appliquer les pénalités à l’endroit des contrevenants ;
* Mobiliser et maximiser les recettes de trésor public à travers les prestations zoosanitaires aux postes frontaliers, tel qu’aussi aux agences douanières et ou entrepôt douanier.

Chapitre 2 : DES STRUCTURES ORGANIQUES

Article 3 :

La structure Organique du Service de Quarantaine Animale comporte :

* La Direction Nationale Dotée d’un Secrétariat, d’une Division Quarantaine Animale, et d’une Division Administrative et Financière;
* Les Coordinations Provinciales dotées chacune de deux bureaux et d’un secrétariat ;
* Les Postes de Quarantaine Animale.

Les Postes de Quarantaine Animale sont identifiés au niveau des postes frontaliers et les Agences douanières ou entrepôts douanières sur l’ensemble du territoire national.

Article 4 : Le SQA est dirigé par un fonctionnaire du Ministère de Pêche et Elevage revêtu du grade statutaire de Directeur et assisté par 3 Chefs de Divisions énumérées à l’article 3 du présent Arrêté. Ils sont tous nommés, et le cas échéant, relevés de leurs fonctions par le Ministre de Pêche et Elevage, sur proposition du Secrétaire Général ;

Conformément aux règlements Internationaux, le directeur et le Chef du SERVICE DE QUARANTAINE ANIMALE et HALIEUTIQUE sont obligatoirement détenteurs de diplôme de docteur en médecine vétérinaire.

Article 5 : La Coordination Provinciale du SQA est assurée par un Coordonnateur Provincial revêtu du grade de chef de Division. Il est nommé et, le cas échéant, relevé de ses fonctions par le Ministre de Pêche et Elevage sur proposition du secrétaire Général.

Article 6 : Le Poste de Quarantaine est assuré par un Chef de Poste revêtu du grade de Chef de Bureau.

**Chapitre III : DES ATTRIBUTIONS**

 Article 7 :

Les attributions de différentes structures composant le Service de Quarantaine Animale (Direction nationale, Divisions, Postes de Quarantaine Animale) sont fixées par le cadre organique détaillé constituant l’unique annexe au présent Arrêté et en fait partie intégrante.

**Chapitre IV : DU FONCTIONNEMENT**

Article 8 :

Les employés du SQA, étant des Agents et fonctionnaires de l’Etat, sont soumis au Statut du personnel de Carrière des Services Publics de l’Etat.

Article 9 :

Toutefois, la titularisation à un poste de Commandement au sein de SQA tiendra compte des qualités morales et intellectuelles de l’agent, et ce dernier doit justifier d’une expérience professionnelle et d’une expertise certaine.

Article 10 :

Pour pourvoir à un poste de responsabilité, deux ou plusieurs candidatures sont présentées à l’autorité Ministérielle pour lui permettre de retenir le meilleur candidat au poste ;

Article 11 :

Pour désigner les Coordonnateurs Provinciaux et les Chefs de Postes, il sera tenu compte de propositions du Directeur du SQA qui les soumettra au Secrétaire General de Pêche et Elevage et ce, tout en respectant le profil du poste à pourvoir et de l’équilibre provincial.

Article 12 :

 Le SQA, étant un service d’assiette, contribue à la mobilisation des recettes au profit du trésor public à travers ses prestations aux postes frontaliers.

Article 13 :

Pour la gestion des fonds rétrocédés ; le SQA peut tenir un sous compte en banque compris dans le compte général du Ministère de Pêche et Elevage.

Article 14 :

Au sein du Ministère ; la clé de répartition de 5% (pour cent) des recettes rétrocédées par la DGRAD s’effectuera comme suit :

* Cabinet : 25 pour cent ;
* Secrétariat Général : 20 pour cent ;
* SQA : 40 pour cent ;
* Inspections provinciales Pêche et Elevage : 15 pour cent.

Article 15 :

Cette rétrocession se fera par le canal du Directeur National du SQA.

TITRE II : DE LA POLICE ZOOSANITAIRE OU VETERINAIRE.

Chapitre I : DU CHAMP D’ACTION

Article 16 :

Le champ d’action du Service de Quarantaine Animale en Sigle « SQA » est limité aux postes frontaliers de la République Démocratique du Congo et dans les Agences douanières et entrepôts douaniers.

Chapitre II : DU CONTROLE DOCUMENTAIRE

Article 17 :

Parmi les documents zoosanitaires indispensables accompagnant les animaux et leurs produits dérivés soumis obligatoirement au contrôle de SQA figurent le B/L, la LTA, la facture du fournisseur, la liste de colisage, le certificat vétérinaire de santé, certificat d’Origine délivré par le pays de provenance des produits alimentaires ou non alimentaires et le Certificat d’ Autorisation d’importation délivré par la RDC.

Article 18 :

Aucun mouvement d’entrée (importation) ni de sortie (exportation) d’animaux et de leurs produits dérivés ne peut se soustraire au contrôle permanent de services techniques du SQA.

Chapitre III: DE L’INSPECTION VETERINAIRE DES DENREES ALIMENTAIRES

Article 19 :

Toute denrée alimentaire d’origine animale, minérale et ses produits dérivés importés ou exportés, se trouvant aux postes frontaliers, agences douanières ou entrepôts douaniers doit obligatoirement faire l’objet de contrôle ou d’inspection sanitaire vétérinaire avant la commercialisation et la consommation humaine ou animale. Le but de l’expert inspecteur du contrôle sanitaire est d’écarter de la chaîne alimentaire tout produit alimentaire falsifié, gâté, corrompu et jugé impropre à la consommation humaine ou animale.

Article 20 :

Les médicaments, les produits vétérinaires, les matériels génétiques d’origine animale ainsi que les matériels d’élevage et les moyens de transport d’animaux sont soumis au contrôle des normes de qualité standard de la RDC. D’où un certificat de conformité est délivré à la fin du dit contrôle.

Article 21 :

Le service de SQA délivre à la fin du contrôle sanitaire, un certificat d’inspection vétérinaire attestant la salubrité de la denrée alimentaire propre à la consommation humaine ou animale et/ou tout certificat vétérinaire de santé pour les animaux vivants.

Article 22 :

Lorsque aux postes frontaliers les animaux sont avérés atteints d’une maladie définie par le décret sur la police sanitaire des animaux domestiques en RDC du 26 juillet 1938 ; lorsque les denrées alimentaires d’origine animale sont souillées ,avariées jugées impropres à la consommation de l’homme et/ou de l’animal ; lorsque les médicaments et tout produit vétérinaire sont déclarés périmés ,nuisibles à la santé animale ; le service de SQA doit d’office selon le cas, les saisir, les refouler, les mettre en Quarantaine , les traiter et le cas échéant ,les détruire partiellement ou totalement en présence du propriétaire, de la police et des témoins.

Article 23 : Le SQA peut ordonner en cas de nécessité, la désinfection, la désinsectisation et la dératisation des matériels utilisés pour le transport des animaux et leurs produits dérivés pour éviter la propagation des maladies ou des germes pathogènes nuisibles à l’homme ou à l’animal.

Article 24 : Les prélèvements des échantillons des produits alimentaires d’origine animale aux postes frontaliers sont opérés d’office par le SQA pour diverses analyses physiques, organoleptiques, macroscopiques ou microscopiques afin de déterminer la qualité de denrées alimentaires propres ou impropres à la consommation humaine ou animale.

Article 25 :

L’échantillonnage représentatif des denrées alimentaires est un acte universel, un droit de service du SQA et n’est pas une faveur, mais une obligation pour le propriétaire des denrées.

Article 26 :

La quantité des denrées alimentaires à prélever est de 1/1000 soit colis pour un lot de moins de 1000 colis et de 2 colis pour un lot de plus de 2000 colis, pour la même denrée de même emballage et de même poids, etc.…

Article 27 :

Lorsque le lot de denrées alimentaires est hétérogène à savoir différents emballages, différents produits alimentaires ou différents poids ; Le SQA procède au prélèvement des échantillons selon les emballages, les produits et le poids de différents colis.

Article 28 :

Lorsqu’il y a des denrées alimentaires douteuses ou impropres à la consommation animale ou humaine, le SQA doit prélever en triple ou en quantité suffisante pour permettre d’autres analyses qui pourraient décider en dernier ressort de la qualité des dites denrées en cas de contestation.

Article 29 :

Les contrôles ou les inspections sanitaires des denrées alimentaires ou non alimentaires sont taxables. L’arrêté interministériel du Ministère de Pêche et Elevage et du Ministère des Finances en détermine les modalités.

Article 30 :

Tout contrevenant aux présentes dispositions relatives à la police zoosanitaire et vétérinaire est exposé aux amendes transactionnelles de un à trois fois le montant de la taxe fixée par l’arrêté interministériel portant fixation des taux des taxes à percevoir à l’initiative du Ministère de Pêche et Elevage et celui des Finances.

Article 31 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 32 :

Le Secrétaire Général à la Pêche et Elevage est chargé de l’exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le

**PALUKU KISAKA YEREYERE**

**ANNEXE UNIQUE A L’ARRETE MINISTERIEL N°0066/CAB/MIN/PE.EL/S/PKY/KM/2018 DU 26/11/2018 PORTANT ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE QUARANTAINE ANIMALE ET HALIEUTIQUE (S.Q.A.H)**

**5.2. SERVICE DE QUARANTAINE ANIMALE ET HALIEUTIQUE**

|  |  |
| --- | --- |
| **STRUCTURE** | **EFFECTIF** |
| Directeur | 01 |
| Chef de Division  | 03 |
| Chef de Bureau | 07 |
| Attaché d’Administration de 1ère Classe | 21 |
| Attaché d’Administration de 2ème Classe  | 29 |
| Agent d’Administration de 1ère Classe | 07 |
| Agent d’Administration de 2ème Classe | 01 |
| Huissier | 01 |
| **Total** | **70** |

|  |  |
| --- | --- |
| **STRUCTURE** | **ATTRIBUTIONS** |
| **5.2. SERVICE DE QUARANTAINE ANIMALE ET HALIEUTIQUE** | * Assurer la surveillance (police zoo sanitaire ainsi que la gestion de la quarantaine animale sur l’ensemble du territoire national ;
* Assurer le contrôle des documents zoo sanitaires accompagnant les animaux ainsi que leur produits dérivés au niveau des postes frontaliers ;
* Garantir le contrôle des mouvements d’entrée et de sortie des animaux et de leur produits dérivés en vue de prévenir l’introduction, la dissémination et la propagation des maladies et ou des germes pathogènes nuisibles à la santé des hommes et des animaux ;
* Procéder à l’inspection vétérinaire des denrées d’origine animale alimentaire et non alimentaire ainsi que des boissons ;
* Prélever les échantillons des produits et sous produits d’animaux en vue de leur analyse macroscopiques et ou microscopiques ;
* Veiller au contrôle de qualité de médicaments et des produits vétérinaires et d’élevage ;
* Contrôler les matériels génétiques d’origine animale ainsi que les matériel et moyen de transport des animaux et de leurs produits dérivés ;
* Procéder à la désinfection et la dératisation et la désinsectisation des engins servant au transport des animaux ainsi que de leurs produits dérivés ;
* Assurer la protection du pays contre l’introduction et la propagation des maladies exotiques d’origine animale et de leurs produits dérivés;
* ordonner la saisie, le refoulement, la mise en quarantaine ou le traitement et, le cas échéant, la destruction des animaux (abattage sanitaire), des denrées alimentaires, des médicaments et produits vétérinaires et d’élevage, produits reconnus périmés, contaminés, souillés nuisibles pour l’homme et l’animal ;
* procéder à la certification des animaux et de leur produits dérivés, des intrants vétérinaires et d’élevage ;
* appliquer les pénalités à l’endroit des contrevenants
 |
| **EFFECTIF** | **POSTE D’EMPLOI** | **ACTIVITES** | **PROFIL** |
| 1 | Directeur : Coordonnateur | * Planifie, supervise, coordonne et contrôle toutes les activités de la Direction et en rend compte.
 |  |
| **1 Unité** |  |
| **STRUCTURE** | **ATTRIBUTIONS** |
| **5.2.0. SECRETARIAT DE DIRECTION** | * Réceptionner, enregistrer, rédiger, collationner, expédier et classer les dossiers ;
* traiter le courrier, élaborer les projets de rapports d’activités et dresser les comptes rendus des réunions ;
* tenir le fichier du personnel de la Direction ;
* saisir les textes et autres documents de la Direction ;
* conserver les documents de la Direction.
 |
| **EFFECTIF** | **POSTE D’EMPLOI** | **ACTIVITES** | **PROFIL** |
| 1 | Chef de BureauSecrétaire de Direction | * Supervise, coordonne et anime toutes les activités du Bureau et en rend compte ;
* rédige le rapport d’activités du Secrétariat.
 |  |
| 1 | Attaché d’administration de 1ère Classe | * Rédige, analyse le courrier et dépouille les signataires ;
* tient l’agenda du Directeur et organise les audiences.
 |  |
| 1 | Attaché d’administration de 2ème Classe | * Réceptionne, enregistre le courrier ;
* collationne les textes et initie les avant- projets des rapports d’activités du Service
 |  |
| 1 | Agent d’administration de 1ère Classe | * Saisit des textes et autres documents du Service;
* assure le classement du Service.
 |  |
| 1 | Agent d’administration de 2ème Classe | * Expédie le courrier ;
* assure la liaison inter services du Service.
 |  |
| 1 | Huissier | * Assure la propreté des locaux et des installations sanitaires.
 |  |
| **6 Unités** |  |
| **STRUCTURE** | **ATTRIBUTIONS** |
| **5.2.1. CELLULE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE** | * Contribuer à :
* la gestion des ressources humaines et financières du Service de Quarantaine Animale;
* la tenue et a mise à jour des dossiers administratifs du personnel ;
* l’encadrement et au suivi de la paie du personnel du Service de Quarantaine Animale;
* l’organisation des actions sociales et des activités culturelles, sportives et de loisirs en faveur du personnel.
 |
| **EFFECTIF** | **POSTE D’EMPLOI** | **ACTIVITES** | **PROFIL** |
| 1 | Chef de Division | * Supervise, coordonne et contrôle toutes les activités de la Cellule et en rend compte.
 |  |
| **1 Unité** |  |
| **STRUCTURE** | **ATTRIBUTIONS** |
| **5.2.1.1. SOUS - CELLULE ADMINISTRATIVE** | * Assurer :
* la gestion du personnel ;
* le suivi de l’évolution de la carrière du personnel ;
* la mise en œuvre du système d’évaluation et de motivation des Agents édicté par le Ministère de la Fonction Publique;
* le suivi de l’évolution du dialogue social ;
* l’accueil des stagiaires ainsi que les nouveaux recrus.
 |
| **EFFECTIF** | **POSTE D’EMPLOI** | **ACTIVITES** | **PROFIL** |
| 1 | Chef de bureau  | * Supervise et anime toutes les activités de la Sous - Cellule et en rend compte.
 |  |
| 1 | Attaché d’administration de 1ère Classe | * Centralise et traite les dossiers relatifs à la carrière du personnel du Service de Quarantaine Animale;
* élabore le rapport des activités du poste.
 |  |
| 1 | Attaché d’administration de 1ère Classe | * Centralise et traite les informations relatives à la logistique et à l’intendance.
 |  |
| 1 | Attaché d’administration de 2ème Classe | * Collecte les informations et prépare les dossiers relatifs à la carrière du personnel du Service de Quarantaine Animale;
* élabore le rapport des activités du poste.
 |  |
| 1 | Attaché d’administration de 2ème Classe | * Collecte les informations et prépare les dossiers relatifs à la logistique et à l’intendance
* élabore le rapport des activités du poste.
 |  |
| 1 | Agent d’administration de 1ère Classe | * Réceptionne, enregistre, saisit et classe les documents
 |  |
| **6 Unités** |  |
| **STRUCTURE** | **ATTRIBUTIONS** |  |
| **5.2.1.2. SOUS-CELLULE FINANCIERE** | * Assurer la gestion financière de la Quarantaine Animale ;
* élaborer le rapport financiers de la Quarantaine Animale ;
* mettre à jour les états financiers de la Quarantaine Animale.
 |
| **EFFECTIF**  | **POSTE D’EMPLOI** | **ACTIVITES** | **PROFIL** |
| 1 | Chef de Bureau | * Supervise et anime toutes les activités de la Sous-Cellule et en rend compte.
 |  |
| 1 | Attaché d’administration de 1ère Classe | * Tient la comptabilité du Service de la Quarantaine Animale ;
* élabore le rapport des activités du poste.
 |  |
| 1 | attache d’administration de 1ère classe | * Suit les opérations financières en recettes et en dépenses ;
* élabore le rapport des activités du poste.
 |  |
| 1 | Attache d’administration de 2ème Classe | * Collecte les informations relatives à la comptabilité du Service de la Quarantaine Animale ;
* élabore le rapport des activités du poste.
 |  |
| 2 | Attaché d’administration de 2ème Classe | * Collecte les informations relatives aux opérations financières en recettes et en dépenses ;
* élabore le rapport des activités du poste.
 |  |
| 1 | Agent d’administration de 1ère Classe | * Réceptionne, enregistre, saisit et classe les documents.
 |  |
| **7 Unités** |  |
| **STRUCTUIRE** | **ATTRIBUTIONS** |
| **5.2.2. CELLULE  QUARANTAINE ANIMALE** | * Contribuer:
* à la défense du pays contre l’introduction et la propagation des maladies d’origine animale et de leurs produits dérivés;
* au contrôle des animaux et de leurs produits dérivés en mouvement transfrontalier ainsi que des denrées alimentaires et non alimentaires d’origine animale;
* à la police sanitaire des animaux.
* Gestion de la quarantaine animale
 |
| **EFFECTIF** | **STRUCTURE** | **ATTRIBUTIONS** | **PROFIL** |
| 1 | Chef de cellule (Chef De Division) | * Supervise, coordonne et contrôle toutes les activités de la Division et en rend compte.
 |  |
| **1 Unité** |  |
| **STRUCTURE** | **ATTRIBUTIONS** |
| **5.2.2.1. SOUS-CELLULE  CONTROLE  ANIMALE** | * Contribuer:
* à la défense du pays contre l’introduction et la propagation des maladies d’origine animale et de leurs produits dérivés;
* au contrôle des animaux et de leurs produits dérivés en mouvement transfrontalier ainsi que des denrées alimentaires et non alimentaires d’origine animale;
* gestion des stations de quarantaine
* à la police sanitaire des animaux.
 |
| **EFFECTIF**  | **STRUCTURE** | **ATTRIBUTIONS** | **PROFIL** |
| 1 | Chef de Bureau | * Supervise et anime toutes les activités de la Sous-Cellule et en rend compte.
 |  |
| 5 | Attaché d’administration de 1ère Classe (Corps des Analystes-Contrôleurs) | * Centralise, analyse et prépare les dossiers ayant trait:
* à la défense du pays contre l’introduction et la propagation des maladies d’origine animale et de leurs produits dérivés;
* au contrôle des animaux et de leurs produits dérivés en mouvement transfrontalier ainsi que des denrées alimentaires et non alimentaires d’origine animale;
* à la police sanitaire des animaux.
* Elabore le rapport des activités du poste.
 |  |
| 6 | Attaché d’administration de 2ème Classe(Corps des Analystes-Contrôleurs Assistants) | * Collecte et exploite les informations relatives au contrôle ayant trait :
* à la défense du pays contre l’introduction et la propagation des maladies d’origine animale et de leurs produits dérivés;
* au contrôle des animaux et de leurs produits dérivés en mouvement transfrontalier ainsi que des denrées alimentaires et non alimentaires d’origine animale;
* à la police sanitaire des animaux.
* Elabore le rapport des activités du poste.
 |  |
| 1 | Agent d’administration de 1ère Classe | * Assure la réception, l’enregistrement, la saisie et le classement du courrier.
 |  |
| **13 Unités** |  |
| **STRUCTURE** | **ATTRIBUTIONS** |
| **5.2.2.2. SOUS-CELLULEINSPECTION DENREES ANIMALES** | * Préparer les dossiers ayant trait à l’inspection vétérinaire des denrées d’origine animales alimentaires et non alimentaire et des bossons.
 |
| **EFFECTIF**  | **POSTE D’EMPLOI** | **ACTIVITES** | **PROFIL** |
| 1² | Chef de Bureau(Inspecteur en Chef : OPJ) | * Supervise et anime toutes les activités de la Sous-Cellule et en rend compte.
 |  |
| 3 | Attaché d’administration de 1ère Classe(Corps d’Inspecteurs-Analystes) | * Centralise, analyse et prépare les dossiers ayant trait à l’inspection vétérinaire des denrées d’origine animales alimentaires et non alimentaire et des bossons. élabore le rapport des activités du poste.
 |  |
| 5 | Attaché d’administration de 2ème Classe(Corps d’Inspecteurs - Analystes Assistants) | * Collecte et exploite les informations ayant trait à l’inspection vétérinaire des denrées d’origine animales alimentaires et non alimentaire et des bossons.
* élabore le rapport des activités du poste.
 |  |
| 1 | Agent d’administration de 1èreClasse | * Assure la réception, l’enregistrement, la saisie et le classement des documents.
 |  |
| **10 Unités** |  |

**EFFECTIF DU SERVICE DE QUARANTAINE ANIMALE = 70 Unités**